

Brochure n° 3062

Convention collective nationale

IDCC : 2332. – **ENTREPRISES D'ARCHITECTURE**

ACCORD DU 11 DÉCEMBRE 2006
SUR LA VALEUR DU POINT AU 1^{ER} MARS 2007
(NORD - PAS-DE-CALAIS)
NOR : ASET0750117M
IDCC : 2332

Entre :

L'union des architectes 59-62, membre de l'union nationale des syndicats français d'architectes (UNSFSA) ;

D'une part, et

Le syndicat CFDT construction et bois métropole lilloise ;

Le syndicat CFDT construction bois Nord - Pas-de-Calais,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

La valeur du point (VP) est fixée à compter du 1^{er} mars 2007 pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais à 6,35 €, pour la durée légale hebdomadaire du travail (35 heures).

Article 2

En référence au chapitre V, article V.2 de la convention collective nationale, cette valeur du point s'appliquera à chaque coefficient hiérarchique, pour déterminer le salaire brut mensuel minimum pour la durée légale du travail.

Article 3

Pour les entreprises non adhérentes à l'un des syndicats employeurs signataires, la valeur du point ne peut être effective qu'à la date d'extension (ou d'élargissement), mais s'appliquera rétroactivement à la date fixée paritairement dans l'accord.

Article 4

Aucun salaire ne pourra être inférieur à l'application du SMIC.

Article 5

Le présent accord sera transmis pour notification et extension dès l'application du délai d'opposition par le secrétariat du paritarisme, auquel il sera adressé par le président de la commission paritaire régionale.

Fait à Villeneuve-d'Ascq, le 11 décembre 2006.

(Suivent les signatures.)